

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
<p>Examiner les documents soumis par l'entrepreneur conformément aux documents contractuels.</p> <p>Ce sont généralement les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le permis d'occupation délivré par la municipalité; ▪ les documents conformes à l'exécution illustrant les modifications apportées pendant la construction; ▪ les <i>certificats</i> finaux des organismes provinciaux ou territoriaux responsables de la santé et de la sécurité; ▪ les <i>déclarations solennelles</i> relatives à la libération de la retenue appliquée au paiement de l'entrepreneur et des sous-traitants; ▪ des rapports finaux sur la correction des déficiences; ▪ une liste de tous les entrepreneurs et sous-traitants; ▪ les matériaux pour remplacements éventuels, les produits d'entretien, les outils spéciaux, etc. <p>Des manuels qui contiennent les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les instructions concernant l'entretien et le fonctionnement; ▪ les garanties relatives aux matériaux, à l'équipement et aux produits; ▪ des copies de tous les permis et certificats d'autorisation émis par les diverses sociétés de services publics et l'autorité compétente. 	<p>De l'entrepreneur général à l'architecte et aux ingénieurs et autres conseils</p>	<p>L'architecte et les ingénieurs examinent les documents et l'architecte les soumet au maître de l'ouvrage avec commentaires ou recommandations concernant leur conformité aux exigences contractuelles.</p>
<p>Prendre les mesures nécessaires pour que le personnel approprié assiste à la ou aux démonstrations des systèmes, y compris à la réception des systèmes et des instructions de fonctionnement.</p> <p>Obtenir les dossiers appropriés de la ou des démonstrations et du fonctionnement des systèmes.</p>	<p>Entrepreneur général</p>	

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
<p>Achèvement substantiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ recevoir de l'entrepreneur une demande de certificat d'achèvement substantiel et une liste des éléments à compléter ou à corriger; ▪ effectuer une visite d'achèvement substantiel dans le délai défini aux contrats; ▪ examiner les conclusions en relation avec le contrat et la législation provinciale ou territoriale en matière de privilèges; ▪ identifier les déficiences restantes et établir le montant d'une retenue pour déficiences; ▪ certifier l'achèvement substantiel ou aviser l'entrepreneur si le certificat n'est pas délivré et expliquer les raisons. 	<p>De l'entrepreneur général à l'architecte et aux ingénieurs et autres conseils</p>	<p>Note : le délai pour procéder à la visite d'achèvement substantiel n'est pas le même dans le CCDC 2 et le <i>Document Six de l'IRAC</i>.</p> <p>Le montant de la retenue pour déficiences devrait représenter une estimation du coût de correction de chaque déficience si l'entrepreneur quittait le chantier plutôt que d'effectuer les corrections. Autrement dit, cette retenue devrait correspondre au coût lié à l'embauche d'un nouvel entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur pour remédier aux travaux déficients.</p> <p>L'architecte n'est pas tenu de vérifier au fur et à mesure si les corrections ont été effectuées. En fait, il doit énoncer clairement qu'il s'attend à ce qu'une dernière visite soit effectuée pour s'assurer que <i>toutes</i> les déficiences ont été corrigées.</p>
<p>Délivrance du certificat d'achèvement substantiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ requis dans la plupart des provinces et territoires; ▪ les détails et le formulaire sont généralement établis par la législation de la province ou du territoire en matière de privilèges. 	<p>Architecte</p>	<p>Le certificat d'achèvement substantiel établit une date qui marque le début de la période de garantie (tel que déterminé dans le CCDC 2) et la libération de la retenue créée pour fournir une certaine protection financière aux sous-traitants.</p>
<p>Fournir les lettres d'assurances</p> <p>Procédure générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ revoir les conditions et exigences applicables ; ▪ rédiger les lettres, les signer et les sceller; ▪ obtenir les lettres des autres professionnels, comme les ingénieurs. 	<p>De l'architecte et des ingénieurs à l'autorité compétente</p>	<p>Au moment de rédiger ce Manuel, seules l'Alberta et la Colombie-Britannique exigeaient de telles lettres.</p>
<p>Obtenir et examiner les documents requis pour la libération de la retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ déclarations solennelles; ▪ délivrer le certificat de paiement relatif à la libération de la retenue. 	<p>De l'entrepreneur général à l'architecte</p>	<p>La retenue obligatoire ne peut servir de retenue pour les éléments déficients. Elle correspond à des montants déjà gagnés et elle doit être libérée à l'expiration de la période d'enregistrement d'un privilège, peu importe s'il reste des travaux à corriger.</p>

Tâches	Responsabilité et flux des informations	Notes
Aider le client à obtenir le permis d'occupation s'il le demande.	Architecte et maître de l'ouvrage	Éviter de signer une demande au nom du client.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ recevoir, de l'entrepreneur, la demande de déclaration d'achèvement; ▪ recevoir, de l'entrepreneur, l'avis écrit à l'effet que tous les travaux sont entièrement achevés; ▪ procéder à une visite du chantier; ▪ examiner les conclusions en relation avec le contrat et la législation provinciale ou territoriale en matière de privilèges; ▪ confirmer si les déficiences ont été corrigées; ▪ préparer le rapport final de surveillance générale; ▪ préparer la déclaration d'achèvement ou aviser l'entrepreneur si elle n'est pas délivrée et expliquer les raisons; ▪ l'architecte émet les certificats de paiement des retenues pour privilèges et pour déficiences sur la base de la demande de déclaration d'achèvement de l'entrepreneur. 	De l'entrepreneur général à l'architecte et aux ingénieurs	Certaines autorités, mais pas toutes, utilisent le concept de l'achèvement total pour déterminer le moment auquel les déficiences ont été corrigées.
Recevoir et examiner la demande de paiement final de l'entrepreneur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ présenter la demande de paiement final; ▪ apporter les rajustements finaux pour déterminer le prix du contrat final au moyen d'avenants de modification pour créditer les allocations non dépensées. 	De l'entrepreneur général à l'architecte, puis au maître de l'ouvrage	
Services de l'architecte à l'achèvement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ présenter sa facture finale au client; ▪ préparer les dessins d'archives si le contrat le prévoit; ▪ aviser l'assureur de la responsabilité professionnelle de la date d'achèvement du projet, tel que requis. 	De l'architecte au maître de l'ouvrage	